



Enfance-Jeunesse

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la Communauté de communes Terres du Lauragais est compétente en matière de création, d'aménagement, de coordination, d'organisation et de gestion.

- **Accueils de loisirs**, activités accessoires à ces accueils, séjours courts, séjours de vacances, **destinés aux enfants de 3 à 12 ans** sur les temps du **mercredi après-midi** après l'école et des vacances scolaires, quels que soient les modes de gestion.
- **Accueils de loisirs périscolaires** d'origine communautaire **destinés aux enfants de 3 à 12 ans** fonctionnant les **lundi, mardi, jeudi, vendredi** avant et après chaque demi-journée d'enseignement, et le **mercredi matin** avant la classe.
- **Coordination des politiques publiques contractuelles** avec les institutions partenaires, pour les **enfants de 3 à 12 ans**.
- **Soutien technique en ingénierie éducative** sur le volet enfance auprès des communes.